

ASSEMBLÉE NATIONALE

LÉGALISATION DU CANNABIS SOUS LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT - (N° 4746)

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
Mme Sanquer et Mme Six

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.